



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-17

Date d'entrée en vigueur :

27 avril 2022

ATA :

53

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Fuselage – Structure du fuselage arrière – Fixations manquantes

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70020 à 70039, 70041, 70046 et 70047.

Conformité :

Dans les 32 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été constaté qu'il pouvait manquer trois fixations attachant le revêtement du fuselage à la lisse 19 entre les références fuselage (FS) FS945.75 et FS961.45. Sous l'effet des charges en compression, l'absence de ces fixations peut soumettre le revêtement à un flambage entre les rivets, ce qui peut entraîner une déformation permanente et/ou la fissuration du revêtement. La zone concernée du fuselage est constituée d'un assemblage de revêtement, de lisses et de cadres. Elle est considérée comme un élément structural principal. L'absence de fixations pourrait réduire considérablement les marges de sécurité.

La présente CN exige qu'une inspection soit effectuée pour déterminer s'il manque des fixations ou s'il y a des dommages. Cette CN exige également que les dommages soient réparés s'ils sont constatés et que, si des fixations sont manquantes, celles-ci soient remplacées.

Mesures correctives :

Vérifier s'il manque des fixations et déterminer s'il y a des dommages, réparer les dommages constatés et installer les fixations au besoin, conformément aux consignes d'exécution de la version originale du bulletin de service 700-53-7547 de Bombardier, en date du 21 juillet 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 13 avril 2022

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.